



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

12 MAI 1975

---

**Budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975 (1)  
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

---

**AMENDEMENTS**

**PROPOSES PAR Mme I. PETRY ET M. P. FALIZE**

---

(1) Voir doc. Conseil 4-I (1974-1975) n° 1.

Le tableau du secteur Culture française pour l'année budgétaire 1975 est modifié comme suit :

#### TITRE I

#### DEPENSES COURANTES

#### PARTIE II

#### Education permanente

#### SECTION II

#### Jeunesse et Loisirs

#### CHAPITRE I

#### Dépenses courantes pour biens et services

#### § 2. Achats de biens non durables et de services

*Article 12.51.* — Direction générale Jeunesse et Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres, y compris l'indemnité à accorder aux instructeurs dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et des bibliothèques publiques, soit à l'initiative de l'Etat, soit en collaboration avec les provinces ou avec les organisations reconnues.

— Scinder le crédit en deux litterae :

1. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle : 11 000 000 de francs.

2. Autres initiatives : 10 200 000 francs.

#### *Justification*

Le programme justificatif fait référence à la mise en place du Centre expérimental de formation à l'animation culturelle. Il paraît opportun, afin de garantir l'existence et les moyens d'action du C.E.F.A.C., de prévoir, de manière séparée, les crédits qui lui sont destinés.

La détermination du montant qui lui est réservé est en rapport avec le crédit prévu pour la formation des cadres des organisations de jeunesse et d'éducation permanente (article 33.46).

#### TITRE II

#### DEPENSES DE CAPITAL

#### PARTIE II

#### Education permanente

#### SECTION II

#### Jeunesse et Loisirs

#### CHAPITRE V

#### Transferts de capitaux à destination d'autres secteurs

#### *Transferts de capitaux aux ménages*

*Article 52.21.* — Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.

— Réduire le crédit de 3 000 000 de francs.

#### CHAPITRE VI

#### Transferts de capitaux à l'intérieur du secteur public

#### *Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés*

*Article 63.51.* — Subventions d'aménagement et d'équipement aux Maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.

— Augmenter le crédit de 3 000 000 de francs.

#### *Justification*

Les deux amendements qui précèdent se compensent. Ils visent à corriger la priorité que le projet de budget semble accorder aux infrastructures appartenant à des organismes privés. Les infrastructures culturelles dépendant des provinces et des communes nous paraissent, tout autant que les premières, être dignes de la sollicitude de l'Etat.

Tels qu'ils sont ainsi modifiés, ces deux crédits connaissent une évolution parallèle.

I. PETRY.

P. FALIZE.